Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251210-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 15 décembre 2025**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **28**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Thierry JUMEL), **Isabelle LEBRETON** (procuration à Sébastien COQUELIN), **Dominique SÉVIN** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), **Rozenn COROLLER** (procuration à Emmanuel CASADO).

Excusé(e)s : Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

N° 2025.12.10 – FINANCES – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du coût d'un élève aux écoles maternelle et élémentaire publiques pour l'année scolaire 2024/2025

Présentation : Louis HUBERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Education notamment son article L.212-8 modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires ruraux notamment son article 113 ;
Vu loi n° du 22 juillet 1983 notamment son article 23 modifiée par l'article 31 de la loi du 09 janvier 1996 ;
Vu la loi du 19 août 1986 et notamment son article 11 ;
Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 ;
Vu le décret n°98-45 du 15 janvier 1998 ;

L'école primaire publique « La Caravelle » et l'école maternelle publique « L'Optimist » accueillent plusieurs élèves de communes environnantes.
Le fonctionnement de ces écoles génère des frais que la ville de Noyal-sur-Vilaine supporte pour l'ensemble des élèves. Ces frais concernent les frais de scolarité liés au fonctionnement des écoles ainsi que les frais périscolaires (garderie, restauration scolaire, etc.).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251210-DE

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, une commune qui reçoit dans ses écoles publiques, primaire et maternelle, des élèves domiciliés dans une autre commune, est habilitée à demander à celle-ci une participation financière.

La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les seules dépenses à répartir sont les dépenses de fonctionnement, de personnel et de fournitures scolaires ainsi que les activités de découverte et les subventions piscine mais ne prennent pas en compte les amortissements.

Le bilan 2025 (sur l'année 2024) des écoles publiques fait apparaître un coût par élève de :

- **1 620,88 €** pour la maternelle
- **621,76 €** pour l'élémentaire.

Sur cette base, une participation est à solliciter auprès de :

2024/2025 : BRECE	2 enfants d'ELEMENTAIRE (2 x 621.76)	1 243,52€
2024/2025 : BRIE	1 enfant de MATERNELLE et 1 enfant d'ELEMENTAIRE (1 620.88€ + 621.76€)	2 242,64€
TOTAL		**3 486,16€**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXE** la participation des communes extérieures par élève pour l'année scolaire 2024-2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à son recouvrement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT